

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE « LE HEAULME »

DATE DE CONVOCATION
13 AVRIL 2011

Membre en exercice : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 11

OBJET :

DIRAP

Projet motion - avis négatif - modification trajectoires Roissy

Certifié exécutoire, les formalités de publications ayant été effectuées et la délibération ayant été transmise au représentant de l'Etat

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

- 5 MAI 2011

ARRIVÉE

L'an deux mil onze, le vingt six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Jeanne DUHEM, Maire.

Présents : Jeanne DUHEM *Maire*
Maurice DELAHAYE *Premier adjoint*
Brigitte MACREZ *Deuxième adjoint*
Nathalie DELAHAYE
Cyrille POUSSARD
Anne BULOT
Louis HAUTREUX
Jean-Louis GIROUX
Gérard BARBAN

Absents excusés :
Sylvie Perault donne procuration à Brigitte MACREZ
Roger CEDENOT donne procuration à Jean-Louis GIROUX

DIRAP

Projet motion - avis négatif - modification trajectoires Roissy

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011
Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC - DNSA version 1.0
Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliqueraient le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'urgences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (L_{Amax,1s}) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Le Conseil Municipal de Le Heaulme

- donne un **avis défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,
- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

(10 voix pour, 0 contre et 1 abstention), de demander cette contractualisation entre le Conseil Général et la commune

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à « Le Heaulme » le 3 Mai 2011

Le Maire,
Jeanne Duhem

